

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 22/04/2021**DEMANDEUR :****LIEU :** Avenue des Cerisiers 54**OBJET :** dans un immeuble de 1 logement, effectuer des travaux structurels intérieurs, revoir l'aménagement intérieur, modifier la façade arrière et mettre en conformité les modifications en façade avant**SITUATION :** AU PRAS : zone d'habitation, le long d'un espace structurant

AUTRE(S) : Le bien est repris par défaut à l'inventaire du patrimoine (bâtiment d'avant 1932)

ENQUETE : -**REACTIONS :** -**La Commission entend :**

Le demandeur

L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un immeuble de 1 logement :
 - effectuer des travaux structurels intérieurs ;
 - revoir l'aménagement intérieur ;
 - modifier la façade arrière ;
 - mettre en conformité les modifications en façade avant ;
- 2) Vu l'acte d'autorisation de bâtir du 3 avril 1931 visant à « construire une maison » ;
- 3) Considérant que la situation licite est de 1 logement ;
- 4) Considérant qu'au rez-de-chaussée le mur entre la cuisine et la véranda est démoli, que cela agrandit l'espace de la cuisine et permet un apport de lumière plus important dans les pièces de vie ;
- 5) Considérant que le premier étage est réaménagé, qu'une salle de bain a été aménagée à la place d'une chambre et qu'une cuisine a été supprimée au profit d'un bureau/bibliothèque, que cet aménagement offre de bonnes qualités d'habitabilité ;
- 6) Considérant que la demande modifie les 2 châssis et les deux portes qui deviennent une seule porte vitrée en façade arrière au rez-de-chaussée, que cela simplifie l'accès au jardin ;
- 7) Considérant que des baies en façade arrière ont été modifiées au premier étage, que les dimensions restent identiques ;
- 8) Considérant que l'immeuble date d'avant 1932 et qu'il est repris par défaut à l'inventaire du patrimoine architectural bruxellois ;
- 9) Considérant que la façade avant est modifiée, que les châssis en bois de ton brun ont été remplacés par des châssis en pvc blanc, que des croisillons ont été rajoutés aux châssis du rez-de-chaussée et du premier étage et par conséquent nuisent aux qualités de la façade ;
- 10) Considérant que la porte d'entrée et la porte de garage sont d'origine et peintes en bois brun foncé ;
- 11) Considérant qu'il y a lieu de maintenir une homogénéité des matériaux (bois) ;

AVIS FAVORABLE unanime A CONDITION DE :

- maintenir tous les châssis de la façade avant en bois ;

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Joan RUIZ AVILA, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*